En Belgique, la mort d'un transsexuel relance le débat sur l'euthanasie

Le Sénat débat d'une loi élargissant le droit à mourir aux mineurs en grande souffrance

BruxellesCorrespondant

l'euthanasie pratiquée, lundi 30 septembre, sur un homme de 44 ans qui l'avait réclamée pour échapper à une douleur psychique jugée insupportable et incurable, suscite une émotion considérable en Belgique. Beaucoup ont en effet découvert avec étonnement que cette pratique était conforme à la loi votée en 2002, qui, comme aux Pays-Bas et au Luxembourg, autorise l'euthanasie pour des patients qui ne sont pas en phase terminale.

Elle a aussi mis en évidence que sur les 1430 cas d'euthanasie officiellement recensés en Belgique en 2012, une cinquantaine concernaient une souffrance psychique et pas seulement physique. Enfin, le cas de Nathan Verhelst, qu'il avait lui-même médiatisé en rencontrant un journaliste la veille de sa mort, illustre les difficultés spécifiques de certaines personnes

transgenres.

Nathan s'appelait Nancy à sa naissance. Cadette d'une famille de Flandre-Orientale qui comptait trois garçons, la petite fille n'a jamais été acceptée par sa mère et était l'objet de brimades, de violences et de vexations. Rejetée à la maison et à l'école, mal dans sa peau, Nancy décidait de devenir Nathan, Bien plus tard, en 2010 et 2012, elle subissait deux opérations, successivement pour une amputation de la poitrine et une phalloplastie. Ces interventions échouèrent, créant un profond traumatisme chez, l'intéressé. «Comme fille, j'étais mal née; comme garçon, j'avais un corps que je ne souhaitais pas », a-t-il confié au quotidien Het Laatste Nieuws, dans un entretien paru mardi.

Nathan Verhelst s'est rendu dans un hôpital universitaire qui, conformément à la loi, devait soumettre son cas à trois médecins, dont au moins un psychiatre. Ce collège était chargé de déterminer, au bout d'un long processus, si sa souffrance, physique et/ou mentale, était réellement insupportable et l'autorisait à revendiquer le droit de mourir. Une commission fédérale de contrôle et d'évaluation peut, dans un tel cas, être amenée à se prononcer. L'une de ses membres, l'avocate Jacqueline Herremans, estime que les conditions ont été remplies pour M. Verhelst.

Aux Pays-Bas, la Cour suprême a retenu dès 1994 l'hypothèse de la douleur psychique comme pouvant motiver une euthanasie. En 2000, un tribunal de la ville de Haarlem acquittait un médecin qui avait euthanasié l'un de ses patients qui avait invoqué une profonde souffrance morale en raison de son vieillissement. Cet octogénaire était lucide mais ses fonctions organiques étaient très altérées. La question de la gravité de souffrances incurables, y compris morales, était donc posée depuis plusieurs années. Les parlementaires belges ont estimé que, si elle se doublait d'une volonté véritable, elle devait entrer dans le champ de

Les sénateurs belges discutent actuellement d'un thème plus sensible encore, celui de l'euthanasie pour les mineurs. Le texte de la loi n'envisage que le cas des adultes et de ceux qui sont à même d'apprécier le sens de leur vie. La demande d'euthanasie ne peut être formu-

La proposition de loi évoque une souffrance physique et psychique insupportable et impossible à apaiser

lée que par le patient. Les auteurs de la loi de 2002 ont estimé qu'un enfant ou un adolescent n'en étaient pas capables. C'est sur ce point que portent les débats, qui pourraient déboucher sur une extension du champ de la législation; malgré les évidentes réticences de certains élus chrétiens.

Le texte discuté par les sénateurs vise à permettre à des mineurs gravement malades de réclamer qu'on mette un terme à leur vie. La proposition de loi évoque une souffrance (physique et psychique) insupportable et impossible à apaiser. Lors des débats préliminaires, divers spécialistes ont déclaré qu'ils administraient déjà des substances létales à des jeunes en grande souffrance. Le texte débattu prévoit qu'un expert détermine la capacité de discernement de l'enfant et que les parents soient d'accord.

Un sondage paru mercredi dans La Libre Belgique indique qu'une grande majorité de la population est favorable à l'extension de la loi actuelle aux mineurs et aux personnes âgées souffrant de formes graves de démence.

JEAN-PIERRE STROOBANTS